

133. — 20 mai 1902. — Arrêté royal.
— *Clôture de la session législative ordinaire de 1901-1902.* (Monit. des 20-21 mai 1902.)

Léopold II, etc. Vu l'article 70 de la Constitution;
Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur
et de l'instruction publique et de l'avis de notre
conseil des ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La session législative ordinaire de 1901-1902 est close.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique (M. J. DE TROOZ) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

134. — 21 mai 1902. — Arrêté royal.
— *Université de Gand. — Épreuve préparatoire au grade légal de candidat ingénieur. — Modification à l'arrêté royal organique.* (Monit. du 29 mai 1902.)

Léopold II, etc. Vu l'article 12 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, article relatif à l'épreuve préparatoire au grade légal de candidat ingénieur;

Revu l'article 8 de notre arrêté du 25 janvier 1897, organique des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand;

Le conseil de perfectionnement des dites écoles entendu;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La modification suivante est apportée à l'article 8 de notre arrêté du 25 janvier 1897, organique des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand :

« Art. 8. L'épreuve préparatoire au grade légal de candidat ingénieur, prévue par l'article 12 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, a lieu à Gand, pour les récipiendaires qui se proposent de suivre les cours de l'université de cette ville, dans deux sessions, qui s'ouvrent respectivement dans le courant d'août et d'octobre de chaque année... »

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique (M. J. DE TROOZ) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

135. — 21 mai 1902. — Arrêté royal
par lequel le ministre de l'industrie et du travail a été autorisé à prendre, de concert avec la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, les dispositions nécessaires pour l'organisation d'une école industrielle supérieure à Charleroi. (Moniteur du 31 mai 1902.)

136. — 21 mai 1902. — Loi contenant
le budget du ministère des finances et des travaux publics pour l'exercice 1902 (1).
(Monit. du 25 mai 1902.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances et des travaux publics pour l'exercice 1902 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de trente et un millions sept cent vingt-neuf mille huit cent vingt francs fr. 31,729,820 »

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de trois millions trente-six mille francs 3,036,000 »

Soit ensemble à la somme de trente-quatre millions sept cent soixante-cinq mille huit cent vingt francs . . 34,765,820 »

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

(1) *Session de 1901-1902.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi n° 4XII, p. 35 à 37. — Rapport n° 62. Séance du 4 février 1902, p. 259 à 286. — Amendements n° 72. Séance du 4 mars 1902 et n° 129. Séance du 23 avril 1902.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 24, 25 et 30 avril 1902, p. 1263 à 1282, 1283 à 1299 et 1313 à 1326.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Projet de loi n° 51. — Rapport n° 70, réunion du 7 mai 1902.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1902, p. 376 à 389.

Budget du ministère des finances et des travaux publics pour l'exercice 1902.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 »	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'admini- stration centrale. — Traitements de disponibilité.	1,658,000 »	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	105,000 »	
Art. 4. Frais de tournées; frais de route et de séjour des fonction- naires, employés et gens de service de l'administration centrale.	34,050 »	2,245,600 »
Art. 5. Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque.	381,000 »	
Art. 6. Indemnités au directeur de la fabrication des monnaies et au chef de la fabrication des coins monétaires.	13,950 »	
Art. 7. Service de la monnaie.	16,100 »	
Art. 8. Documents statistiques	16,500 »	
CHAPITRE II. — ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.		
Art. 9. Traitements d'activité et de disponibilité des agents du trésor .	177,200 »	
Art. 10. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents du trésor.	58,800 »	236,000 »
CHAPITRE III. — ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.		
Art. 11. Surveillance générale. — Traitements	482,500 »	
Art. 12. Service de la conservation du cadastre. — Traitements . . .	1,030,500 »	
Art. 13 et 14. Service des contri- { Traitements fixes. butions directes, des accises { Remises proportionnelles et in- et de la comptabilité. demnités (crédit non limitatif) .	2,941,600 » 2,503,000 »	
Art. 15. Service des douanes et de la recherche maritime	6,446,200 »	
Art. 16. Service des essais des ouvrages d'or et d'argent	3,500 »	
Art. 17. Service des laboratoires.	21,500 »	
Art. 18. Suppléments de traitements	228,000 »	14,785,725 »
Art. 19. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés	30,000 »	
Art. 20. Frais de bureau et de tournées.	104,000 »	
Art. 21. Indemnités, primes et dépenses diverses	750,500 »	
Art. 22. Police douanière	5,000 »	
Art. 23. Matériel	236,425 »	
CHAPITRE IV. — ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.		
Art. 24. Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.	663,000 »	
Art. 25. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés	25,000 »	
Art. 26. Frais de bureau et dépenses diverses	34,100 »	
Art. 27. Traitements du personnel du domaine	99,255 »	
Art. 28. Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif)	1,400,000 »	2,285,555 »
Art. 29. Matériel (y compris 3,000 francs en charge temporaire) . . .	22,700 »	
Art. 30. Dépenses du domaine	40,000 »	
Art. 31. Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (crédit non limitatif)	1,500 »	
CHAPITRE V. — ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.		
<i>Affaires générales.</i>		
Art. 32. Etudes de projets, levés de plans, adjudications; impressions et reproductions des plans. Achats et réparations de matériel. Fournitures diverses : instruments, clichés, papiers, livres, cartes, etc. — Frais de missions à l'étranger pour études relatives aux divers services de l'administrations des ponts et chaussées . . .	45,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par CHAPITRE.
<i>Routes et bâtiments civils.</i>		
Art. 33. Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations. Parcs publics, squares et voies cyclables : établissement et entretien. Frais d'expertise. Subsidés	4,800,000 »	
Art. 34. Plantations nouvelles; frais d'expertise.	85,000 »	
Art. 35. Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat : entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc. Acquisition d'immeubles. Cérémonies et fêtes publiques : travaux et fournitures. Loyers (y compris celui de la maison occupée à Bruxelles par la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail.) Impositions. Divers.	1,050,000 »	
Art. 36. Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, levés de plans, adjudications, impressions; chauffage et éclairage. Achats et réparations de meubles. Fournitures de bureau et divers : matériel, instruments, livres, etc.	70,000 »	
<i>Travaux hydrauliques.</i>		
Art. 37. Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, plantations et lignes télégraphiques; entretien ordinaire et extraordinaire, amélioration, administration	2,401,400 »	
Art. 38. Bacs et passages d'eau et dépendances : entretien, amélioration, établissement	40,000 »	12,092,890 »
Art. 39. Ports, côtes, phares, fanaux : entretien ordinaire et extraordinaire, amélioration, administration. Boisement des dunes domaniales (y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire).	775,000 »	
<i>Personnel des ponts et chaussées.</i>		
Art. 40. Ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées : traitements, frais de bureau et de déplacements. Jurys d'examen : frais divers	1,215,875 »	
Art. 41. Chefs de bureau, commis, surveillants, éclusiers, pontiers, sergents d'eau, gardes-canal, irrigateurs et autres agents subalternes des ponts et chaussées : traitements, indemnités, frais de déplacements. Jurys d'examen : frais divers	1,365,225 »	
Art. 42. Architectes et autres fonctionnaires et agents du service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : traitements, indemnités, frais de déplacements. Jurys d'examen : frais divers. Gardiens de monuments : frais d'habillement	217,440 »	
<i>Annales des travaux publics.</i>		
Art. 43. Publication du <i>Recueil</i> ; rémunération d'auteurs; frais de bureau, matériel, clichés, divers	14,000 »	
<i>Traitements de disponibilité.</i>		
Art. 44. Traitements temporaires de disponibilité	12,950 »	
CHAPITRE VI. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 45. Premier terme des pensions à accorder éventuellement (<i>crédit non limitatif</i>)	35,550 »	
Art. 46. Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés, ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, qui ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. — Secours à d'anciens fonctionnaires ou employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'agent aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions. — Rentes annuelles et pensions accordées en vertu de décisions judiciaires à d'anciens agents ou à des veuves et orphelins d'anciens agents	41,500 »	77,050 »
CHAPITRE VII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 47. Dépenses imprévues non libellées au budget	7,000 »	7,000 »
Total. fr.		31,729,820 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE VIII. — SERVICES DIVERS.		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
Art. 48. Revision des évaluations cadastrales en vue d'une nouvelle péréquation de l'impôt foncier.	300,000 »	
<i>Administration des ponts et chaussées.</i>		
Art. 49. Solde du subside alloué à la Société anonyme du Quartier Léopold II	23,000 »	
Art. 50. Ancien château des comtes de Flandres, à Gand. — Restauration	125,000 »	
Art. 51. Dépôt des archives de l'Etat, à Gand ; construction et appropriations	100,000 »	
Art. 52. Palais de justice de Gand. Appropriation et transformation.	50,000 »	
Art. 53. Académie royale flamande, à Gand. Décoration	25 000 »	
Art. 54. Observatoire royal, à Uccle. Amélioration et appropriation.	156,000 »	
Art. 55. Palais de justice de Bruxelles. Construction d'un mur de soutènement; remplacement d'un perré provisoire par un mur; aménagement des abords	285,000 »	3,036,000 »
Art. 56. Escaut. Construction de portes d'écluses et renouvellement d'estacades de garde	350,000 »	
Art. 57. Sambre canalisée. Amélioration. Expropriations et travaux.	500,000 »	
Art. 58. Dendre. Travaux d'amélioration	60,000 »	
Art. 59. Canal de Bosuyt à Courtrai. Renouvellement d'une machine d'alimentation	100,000 »	
Art. 60. Construction de maisons d'habitation pour les agents des voies navigables Reconstruction et amélioration de maisons existantes	60,000 »	
Art. 61. Port d'Ostende. Reconstruction d'estacades et de portes d'écluses	300,000 »	
Art. 62. Côtes. Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration. Subsidés	600,000 »	
Total du budget du ministère des finances et des travaux publics. . . fr.		34,765,820 »

137. — 21 mai 1902. — Loi contenant le budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1902 (1). (Monit. du 25 mai 1902.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1901-1902.

Documents parlementaires. — Projet de budget n° 4, VII. — Rapport de la section centrale. Séance du 13 mars 1902, n° 83. Amendements présentés par le gouvernement. Séance du 30 avril 1902, n° 142.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 1902, p. 1396 à 1401.

SÉNAT.

Séance de 1901-1902.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 57. — Rapport. Séance du 7 mai 1902, n° 61.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 mai 1902, p. 327 à 341.

1902.

Article unique. Le budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1902 est fixé comme suit :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de douze millions deux cent trente et un mille neuf cent cinquante et un franc vingt-cinq centimes. fr. 12,231,931 25

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de deux cent septante-neuf mille trois cent quatre francs quatre-vingts centimes. . . fr. 279,304 80

Soit ensemble à la somme de douze millions cinq cent onze mille deux cent cinquante-six francs cinq cent. 12,511,236 05

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'agriculture, M. le baron M. VAN DER BRUGGEN).